



4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR

Téléphone : +44 (0)20 7735 7611

Télécopieur : +44 (0)20 7587 3210

Réf. T2-OSSHE

Lettre circulaire No 3134
6 décembre 2010

Destinataires : Gouvernements contractants à la Convention SOLAS de 1974

Objet : **Accès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et des forces navales de l'Union européenne (EU NAVFOR) au mécanisme de diffusion des renseignements LRIT émanant d'États du pavillon**

1 À la suite de la diffusion de la lettre circulaire No 3086 dans laquelle les Gouvernements contractants à la Convention SOLAS étaient informés de la disponibilité, à l'OMI, d'un mécanisme de diffusion des renseignements LRIT émanant d'États du pavillon à l'usage des forces de sécurité opérant dans les eaux du golfe d'Aden et de l'océan Indien occidental afin de les aider à réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires, le Secrétaire général a reçu de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et des forces navales de l'Union européenne (EU NAVFOR) des demandes d'accès audit mécanisme de diffusion. Il a été répondu favorablement à ces demandes.

2 Les demandes formulées au nom des Gouvernements contractants à la Convention SOLAS qui participent aux forces de sécurité en question indiquent expressément que les renseignements LRIT reçus par le biais du mécanisme de diffusion seront utilisés pour renforcer la protection de tous les navires naviguant dans les eaux du golfe d'Aden et de l'océan Indien occidental, indépendamment de leur pavillon, ou pour acheminer l'aide humanitaire destinée à la Somalie.

3 Conformément aux dispositions de la résolution MSC.298(87), les deux forces de sécurité en question ont été associées au mécanisme de diffusion de l'OMI et une exclusion générale a par la suite été ajoutée à tous les Gouvernements contractants à la Convention SOLAS qui opèrent dans l'environnement du système LRIT eu égard aux forces de sécurité en question, exclusion qui doit être désactivée par chaque Administration qui souhaite communiquer des renseignements LRIT émanant d'États du pavillon aux forces de sécurité associées.

4 Les Gouvernements contractants à la Convention SOLAS sont donc invités à envisager de communiquer des renseignements LRIT au nom de l'État du pavillon aux forces de sécurité susmentionnées en donnant des instructions en ce sens à leurs centres de données LRIT et/ou en désactivant les exclusions susmentionnées.